

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 25 janvier 2024 à 19 h 40, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : **Alexandre Berger**
 Suzie Fortin
 Clarence Lloyd
 Harry Bird

EST ABSENT:

Formant quorum sous la présidence de monsieur Harry Bird, maire suppléant.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions de la loi du *Code municipal du Québec* ainsi que la greffière-trésorière adjointe, Chantal Beaudoin.

Vingt-quatre (24) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) MOT DU MAIRE – OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3) ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - a) *Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024.*
- 4) ADMINISTRATION**
 - a) *Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le Règlement 2019-03*
 - b) *Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 2023-10 sur la constitution du CCU*
 - c) *Avis de motion du Règlement 2024-01 modifiant le Règlement 2023-14 intitulé taxation pour l'exercice financier 2024*
 - d) *Avis de motion du Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2015-02 sur la délégation de pouvoir et autorisant certaines dépenses de la municipalité*
 - e) *Avis de motion du Règlement 2024-03 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*
- 4) PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Mot de bienvenue

Le maire suppléant, Harry Bird, déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant dépose le projet d'ordre du jour.

2024-01-028

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 9 janvier 2024 ;

2024-01-029

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 9 janvier 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADMINISTRATION ET FINANCES

- a) *Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le Règlement 2019-03*

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le Règlement 2019-03 adopté à la séance du conseil municipal du 9 janvier 2024 contient une erreur à l'Article 3, lequel devrait se lire comme suit : « *Une rémunération annuelle de base de 14 566,50 \$ plus une somme de 7 283,25 \$ à titre d'allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions est versée au maire pour tenir compte de l'ensemble de ses responsabilités.* »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le Règlement 2019-03 adopté à la séance du conseil du 9 janvier 2024 contient une erreur à l'Article 4, lequel devrait se lire comme suit : « *Une rémunération annuelle de base de 4 856,07 \$ plus une somme de 2 428,04 \$ à titre d'allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions est versée au conseiller/conseillère pour tenir compte de l'ensemble de ses responsabilités.* »

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier est autorisé à faire une modification de tout règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents, en conformité avec l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*

2024-01-030

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les corrections ci-haut mentionnées soient apportées au Règlement 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le Règlement 2019-03 et ;

QUE le procès-verbal de correction soit joint au règlement modifié.

ADOPTÉE

- b) *Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 2023-10 sur la constitution du CCU*

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2023-10 sur la constitution du CCU* qui remplace le Règlement 2015-20 adopté à la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023 contient une erreur à l'Article 9, lequel devrait se lire comme suit : « **six** (6) membres sont choisis parmi les résidents de la Municipalité. » ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2023-10 sur la constitution du CCU* qui remplace le Règlement 2015-20 adopté à la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023 contient une erreur à

l'Article 10, lequel devrait se lire comme suit : « Le quorum des assemblées du Comité est de **cinq (5)** membres. » ;

2024-01-031

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les corrections ci-haut mentionnées soient apportées au Règlement 2023-10 sur la constitution du CCU qui abroge et remplace le Règlement 2015-20 et ;

QUE le procès-verbal de correction soit joint au règlement modifié.

ADOPTÉE

c) *Avis de motion du Règlement 2024-01 modifiant le Règlement 2023-14 intitulé taxation pour l'exercice financier 2024*

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-14 sur la taxation pour l'exercice financier 2024 avait été adopté lors de la séance du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'adoption du budget pour l'année 2024 ce jeudi 25 janvier 2024, ce règlement doit être modifié ;

AVIS DE MOTION est donné par le maire suppléant, Harry Bird, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-01 modifiant le Règlement 2023-14 intitulé taxation pour l'exercice financier 2024 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal*, une copie du projet du règlement est déposée par le maire suppléant lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

d) *Avis de motion du Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2015-02 sur la délégation de pouvoir et autorisant certaines dépenses de la municipalité*

AVIS DE MOTION est donné par le maire suppléant, Harry Bird, qu'à une prochaine séance du conseil le Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2015-02 sur la délégation de pouvoir et autorisant certaines dépenses de la municipalité sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal*, une copie du projet du règlement est déposée par le maire suppléant lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

e) *Avis de motion du Règlement 2024-03 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*

AVIS DE MOTION est donné par le maire suppléant, Harry Bird, qu'à une prochaine séance du conseil le Règlement 2024-03 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* une copie du projet du règlement est déposée par le maire suppléant lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

4) PÉRIODE DE QUESTIONS

5) LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-032

**Il est proposé par Alexandre Berger
par appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 19h56, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

HARRY BIRD

Maire suppléant

CRISTINA CHIURTU

Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Harry Bird, maire suppléant de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.